

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement ali

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Mandat Investissement Durable Equilibré

Identifiant d'entité juridique: ODDO BHF SCA (652 027 384 00047)

Objectif d'investissement durable

Ce produit avait-il un objectif d'investissement durable ?

  Oui

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 96.3%
 -  dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social

   Non

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de S/O d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?



● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur de durabilité	Objectifs	Performance de l'indicateur
Minimum d'investissement durable	80%	96.3%
Contribution à la protection de la biodiversité	Non négative	Neutre ou alignée
Contribution à la cohésion sociale	Non négative	Neutre ou alignée
Notation ESG moyenne	A	AA
Intensité carbone (scope 1 et 2)	Inférieure au marché global (soit environ 313 tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires)	26 tonnes de CO2 (inférieur au marché global)

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

En 2024 (période précédente), le mandat n'était pas investi à 100%, ainsi les indicateurs de durabilité ne sont pas pertinents.

● *Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?*

Afin de garantir l'absence de préjudice important à l'objectif d'investissement durable, les entreprises sujettes à des controverses sur les thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance sont exclues. A la fin 2025, nous avons noté une seule controverse d'origine environnementale pour la société VEOLIA. Cette société fait l'objet d'une procédure de dialogue afin de remédier cette situation. Si la procédure n'aboutit pas à la fin de la controverse, nous serons en droit de désinvestir, en conformité avec notre procédure de dialogue.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposons de données suffisantes. Le Gestionnaire a examiné l'incidence négative à l'aide de la méthodologie de notation externe utilisée, à savoir MSCI Ratings, en s'appuyant sur son évaluation de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques en relation avec les indicateurs de PIN. MSCI Ratings intégrait par exemple dans sa méthodologie ESG interne l'évaluation du risque carbone à travers l'évolution des émissions de scopes 1, 2 et 3 de chaque entreprise notée. Le résultat en termes de PIN aura par conséquent un impact sur la notation ESG finale de l'entreprise. En outre, certains indicateurs (PIN 7, 10 et 14) étaient basés sur des listes d'exclusion (listes négatives) interdisant tout investissement.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui, les investissements étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers la méthodologie de notation ESG de MSCI. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs de PIN sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et font également partie de l'approche DNSH. Comme décrit ci-dessus, l'approche DNSH consiste en une analyse rigoureuse basée sur les activités ou les pratiques des entreprises susceptibles d'avoir une incidence négative significative : les exclusions d'activités, les faibles notations ESG ou les violations du Pacte mondial des Nations unies comptent parmi les exclusions appliquées dans le cadre de l'examen DNSH. Les indicateurs de PIN sont systématiquement pris en considération par ces produits financiers. Le Fonds a obtenu les résultats suivants s'agissant des PIN (sur les investissements en direct uniquement) :



Principale Incidence Négative (PIN)	Element de mesure	31/12/2025	Couverture
1. Emissions de GES de niveau 1	Scope 1	427,941	100%
1. Emissions de GES de niveau 2	Scope 2	106,697	100%
1. Emissions de GES de niveau 3	Scope 3	11,761,545	100%
2. Emissions totales de GES de niveau 1	Scope 1, 2, 3	3,989,264	100%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scope 1 et 2)	26	100%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.7%	100%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	11%	100%
6. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des	0.31	92%

par secteur à fort impact climatique	sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique		
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0%	100%
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	462,699	100%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,290,990	100%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	100%

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0%	100%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11	100%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38%	100%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	100%

L'allocation des actifs
 décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteurs	% d'actifs*	Pays
ODDO BHF MONEY MARKET CN-EUR	OPCVM Monétaire	64.2%	Allemagne
CANDRIAM SUST BD EU CORP C ACC	OPCVM Obligataire	5.09%	Luxembourg
EVLI SHORT CORP.BOND IB 4D	OPCVM Obligataire	3.97%	Finlande
DNCA INVEST ALPHA BDS N EUR	OPCVM Obligataire	2.34%	Luxembourg
ISHS EURO GOV BD 3-7YR UCITS	ETF obligataire	1.95%	Irlande
ODDO BHF MONEY MARKET CR EUR	OPCVM Monétaire	1.67%	Allemagne
ODDO BHF EURO SHORT T BD CN-EUR	OPCVM Obligataire	0.87%	France
ZURICH INSURANCE GROUP AG	Financières	1.24%	Suisse
ODDO BHF Eu.C.Short Dur.CI-EUR	OPCVM Obligataire	0.87%	Luxembourg
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industriel	0.72%	France

*Méthode de calcul: au 31/12/2025

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **2025**



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

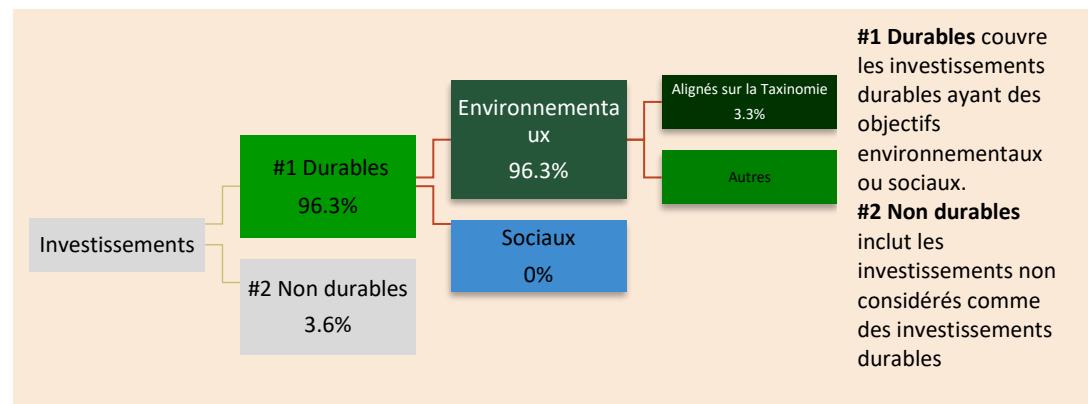
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs ?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs*
Assurances	1%
Autres ou OPCVM/ETF	19%
Biens de consommation	2%
Biens d'équipement	2%
Construction	1%
Industrie	1%
Monétaire	64%
Paiement	1%
Santé	1%
Services aux collectivités	3%
Services financiers	1%
Technologie	4%

*Méthode de calcul: au 31/12/2025



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

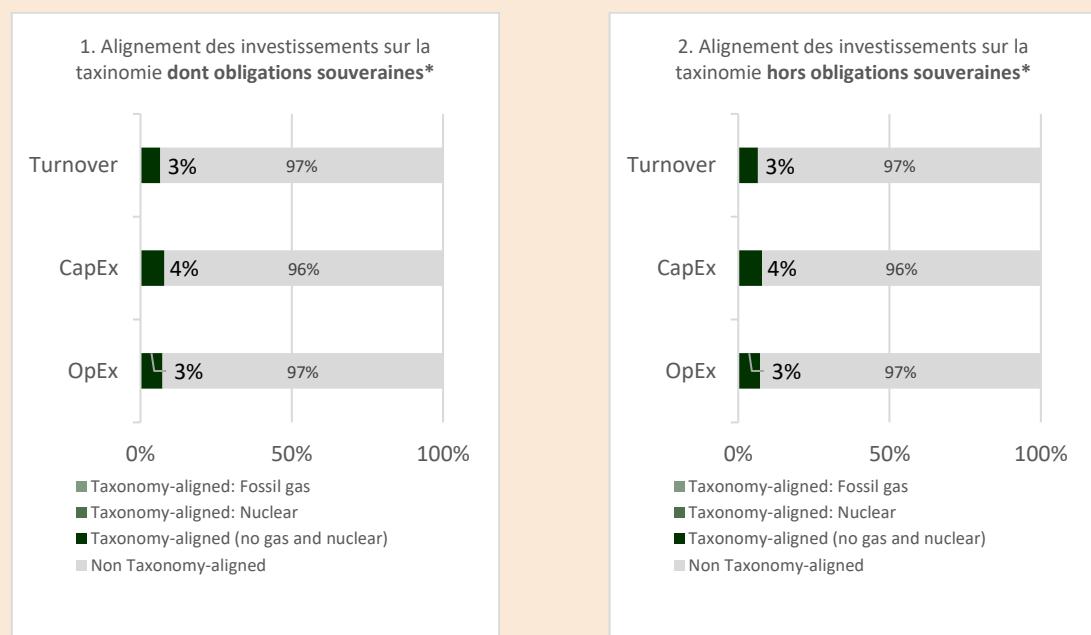
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE1 ?

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 1%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La proportion d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE était de 3%. Nous n'avons pas de période de référence précédente.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 93%. Le mandat ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?



Des fonds d'investissements et ETF ont été investis dans ce mandat. Ces fonds et ETF sont analysés comme les investissements en direct grâce au prestataire MSCI ESG Research. Les éléments suivants sont analysés dans les fonds grâce à un effort de transparérence : alignement du fonds aux Accords de Paris (scénario de température) ou engagement des entreprises dans une démarche de décarbonation (approuvé SBTI), chiffre d'affaires dans des solutions durables, alignement à la Taxonomie (chiffre d'affaires et CAPEX).

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

En 2025, nous avons pris plusieurs mesures. D'abord, nous avons mené des initiatives d'engagement auprès des entreprises portant principalement sur leurs pratiques E, S et G. À la fin de la période de référence, nous avons amorcé un dialogue avec 20 sociétés de gestion et 14 entreprises au total (sur tout notre univers). Nous avons également sensibilisé les équipes d'investissement avec les notions de finance durable. Enfin, nous avons conduit des contrôles régulièrement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

● ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Le mandat utilise un indice de référence : 23.75% MSCI USA SRI TR, 23.75% MSCI Europe SRI TR, 45% Barclays EuroAggregate 1-10Y, 5% JPM Euro Cash 1M.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat et peut dès lors contenir des entreprises exclues. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Marché large (MSCI ACWI)	Performance de l'indicateur
Investissement durable	61.9%	96.3%
Contribution à la protection de la biodiversité	Neutre	Neutre ou alignée
Contribution à la cohésion sociale	Neutre	Neutre ou alignée
Notation ESG moyenne	A	AA
Intensité carbone (scope 1 et 2)	313 tonnes de CO2	26 tonnes de CO2

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

DISCLAIMER - PUBLICATION SELON L'ARTICLE 6 DE LA TAXONOMIE DE L'UE TRANSPARENCE DANS LES RAPPORTS PÉRIODIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (CI-APRÈS DÉNOMMÉ « RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE »), EN RAPPORT AVEC L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE

I. Informations et descriptions conformément à l'article 6 du règlement sur la taxonomie en rapport avec l'article 5 du règlement sur la taxonomie

Le mandat faisant l'objet du présent rapport est un produit financier au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 (ci-après : « SFDR »). Pour de tels produits financiers, l'article 6, paragraphe 1, du règlement sur la taxonomie prévoit une application correspondante de l'article 5 du règlement sur la taxonomie. Conformément à l'article 5, paragraphe 1, du règlement sur la taxonomie, les informations à publier en vertu de l'article 6 du SFDR doivent également porter sur les objectifs environnementaux (article 9 du règlement sur la taxonomie) auquel le produit financier contribue (article 5, phrase 1, paragraphe a), ainsi que sur la façon et la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de l'article 3 du règlement la taxonomie (article 5, phrase 1, paragraphe b).

1. Aperçu

Le règlement sur la taxonomie vise à identifier les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental. Le règlement sur la taxonomie détermine ces activités en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux généraux (article 9 du règlement sur la taxonomie) : L'atténuation du changement climatique ; L'adaptation au changement climatique ; L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; La transition vers une économie circulaire ; La prévention et la réduction de la pollution ; La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit pouvoir démontrer qu'elle contribue de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs des six objectifs environnementaux, tout en n'entraînant pas de préjudice significatif pour un ou plusieurs des autres objectifs environnementaux du règlement sur la taxonomie (le principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité puisse être considérée comme conforme au règlement sur la taxonomie, elle doit également respecter les droits de l'homme et les droits sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

2. Points d'attention dans le cadre de la gestion sous mandat

Bien que plusieurs investissements réalisés dans le cadre de la gestion puissent jouer un rôle dans la réalisation des objectifs environnementaux fixés par le règlement sur la taxonomie, la méthodologie et les critères techniques de vérification disponibles au cours de la période de référence n'ont pas toujours permis d'évaluer pleinement la contribution à ces objectifs environnementaux. En conséquence, l'absence de données directement disponibles auprès des émetteurs et le manque de maturité et d'harmonisation des méthodes de calcul ne permettent pas, au moment de la rédaction du présent rapport, de garantir pleinement l'exactitude, la précision et la comparabilité des informations fournies ci-après.

Dans ce contexte, ODDO BHF Banque Privée est tenue, en raison des exigences réglementaires et de l'avis exprimé à ce sujet, notamment par les autorités de surveillance européennes,

d'indiquer la part du portefeuille géré qui a été investie dans des activités conformes au règlement sur la taxonomie, soit 0 %. Il convient de noter que, dans le cadre de la période de référence, la gestion sous mandat s'est efforcée de prendre en compte les objectifs environnementaux sur une base qualitative et quantitative. La gestion sous mandat part du principe que si la disponibilité des données augmente et que la méthodologie du règlement sur la taxonomie évolue, elle pourra à l'avenir présenter une part plus importante du portefeuille investie dans des activités conformes au règlement sur la taxonomie et qui dépasse 0 %. La gestion sous mandat de ODDO BHF Banque Privée s'efforcera de fournir des informations précises et de calculer avec exactitude l'adaptation du portefeuille à la taxonomie prévue.

Enfin, nous attirons l'attention sur les points suivants : dans la mesure où la gestion sous mandat a pris en compte des objectifs environnementaux dans le cadre de la sélection d'instruments financiers, ceux-ci ont été considérés comme des critères supplémentaires, sans que la prise en compte d'objectifs environnementaux ait nécessairement toujours un poids plus important que d'autres aspects qui étaient d'une importance décisive dans le cadre des décisions d'investissement de la gestion sous mandat.

II. Déclaration en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du règlement relatif à la taxonomie

Le principe « éviter les principales incidences négatives » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui respectent les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne respectent pas les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

DISCLAIMER

Remarques spéciales sur l'utilisation des données de MSCI ESG. Bien que les fournisseurs d'informations de ODDO BHF Banque Privée, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research et ses sociétés affiliées (les " Parties ESG "), obtiennent des informations (les " Informations ") de sources qu'ils jugent fiables, aucune des Parties ESG ne garantit ou n'assure l'authenticité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent document et rejette expressément toute garantie, expresse ou implicite, y compris celles de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Les informations ne peuvent être utilisées que pour votre usage interne, ne peuvent être reproduites ou redistribuées sous quelque forme et ne peuvent être utilisées comme base ou partie d'instruments financiers, de produits ou d'indices. En outre, aucune de ces informations ne peut être utilisée en tant que telle pour déterminer quels titres doivent être achetés ou vendus, ou quand ils doivent être achetés ou vendus. Aucune des parties à l'ESG n'est responsable des erreurs ou omissions liées aux données contenues dans le présent document ou des dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou autres (y compris les pertes de bénéfices), même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages. ODDO BHF Banque Privée ne peut pas non plus garantir l'exactitude de l'évaluation des critères de durabilité par MSCI ESG Research, ni l'exactitude et l'exhaustivité des données mises à disposition par MSCI ESG Research. ODDO BHF Banque Privée n'a pas non plus d'influence sur d'éventuelles perturbations dans l'analyse et la préparation des recherches et autres données par MSCI ESG Research.